



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Administration générale et réglementation
Dossier suivi par Mme RENAULT
☎ 05 49 94 91 17
Courriel : valerie.renault@deux-sevres.gouv.fr

PARTHENAY, le 22 avril 2015

Homologation d'un terrain de moto cross

Arrêté n° 17/2015

La Sous-Préfète de Parthenay par intérim,

- VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-19, R. 331-21 et R. 331-35 à R. 331-44 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
- VU le règlement national des épreuves de moto cross ;
- VU la demande en date du 15 janvier 2015 par laquelle M. Fabrice TEXIER, président de l'association Moto Verte de Parthenay sollicite le renouvellement de l'homologation du terrain de moto cross situé au lieu-dit "La Maillolière" à PARTHENAY ;
- VU le plan du circuit ;
- VU l'avis de M. le maire de PARTHENAY ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'avis de M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;
- VU l'avis de M. le représentant des maires ;
- VU l'avis de M. le représentant du conseil général ;
- VU l'avis de M. le représentant de la fédération française de motocyclisme ;
- VU l'avis de M. le directeur départemental de la prévention routière ;
- VU l'avis de M. le délégué à la sécurité routière des épreuves de sport automobile fédération française du sport automobile ;
- VU l'avis de M. le délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté n° 13/2012 du 18 avril 2012 portant homologation jusqu'au 12 mai 2016 du terrain de moto cross situé au lieu-dit « La Maillolière » à PARTHENAY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU le compte-rendu de la réunion de la commission de sécurité routière réunie le 8 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Parthenay à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Bressuire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Parthenay par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1er - Est homologué, pour une période de quatre ans, allant jusqu'au **21 avril 2019**, le terrain de moto cross de l'association Moto Verte de Parthenay sis au lieu-dit "La Maillolière" à PARTHENAY.

ARTICLE 2 – L'association Moto Verte de Parthenay utilisera ce terrain pour les entraînements, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, de 9 heures à 19 heures, les essais ainsi que pour une à deux compétitions par an.

ARTICLE 3 - Le Maire de PARTHENAY, le directeur départemental des territoires Deux-Sèvres, le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de PARTHENAY, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres, le président de l'association des maires, le président du conseil général des Deux-Sèvres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la fédération française de motocyclisme, au directeur départemental de la prévention routière, au président du comité régional de sport automobile, au délégué départemental de l'UFOLEP des Deux-Sèvres et à M. Fabrice TEXIER, président de l'association Moto Verte de Parthenay et à M. Richard THORREE, président de l'association M.C. TRAC.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay par intérim,


Annick PÂQUET